

Séminaire régional TIR
Tunis
(3 et 4 juin 2009)

RECOMMANDATION

Les représentants et experts des pays et organisations internationales participantes, à savoir l’Egypte, l’Italie, la Jordanie, le Liban, la Tunisie, la Turquie, la Commission Economique des Nations Unies pour l’Europe (CEE-ONU) et l’Union internationale des transports routiers (IRU),

Se félicitant de l’organisation du Séminaire régional TIR par le Comité exécutif du TIR et le secrétariat TIR de la CEE-ONU, en collaboration avec l’administration des douanes de Tunisie,

Appréciant l’hospitalité prodiguée à tous les participants au séminaire régional TIR par la Direction des douanes de Tunisie,

Soulignant que l’amélioration des conditions de transport, en particulier le transport international routier des marchandises, constituait l’un des facteurs essentiels du développement de la coopération entre pays de la région, notamment le développement économique,

Estimant que la simplification et l’harmonisation des formalités administratives en vue d’améliorer les procédures de passage aux frontières du transport international routier, de même que des mesures de contrôle efficaces destinées à protéger les intérêts légitimes des pays de la région, contribueraient à cette amélioration et à limiter les conséquences de la crise économique mondiale,

Constatant que ces critères étaient pris en compte de manière pertinente par la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR, 1975) qui a déjà été acceptée par 67 Etats Membres des Nations Unies,

Constatant également que plusieurs pays de la région, à savoir l’Algérie, le Maroc et la Tunisie, ont déjà accédé à la Convention TIR,

RECOMMENDENT QUE :

1. Les pays d’Afrique du Nord et des régions avoisinantes qui ne l’ont pas encore fait examiner en détail les dispositions de la Convention TIR dans le but d’accéder à la Convention et par là améliorer le commerce et le transport routier international dans la région et avec les pays voisins ;
2. Les pays ayant accédé à la Convention TIR, mais qui n’ont pas encore habilité une association nationale à intervenir au titre de garant et à émettre des carnets TIR,

soient invités, avec la coopération de l'IRU et le soutien du secrétariat TIR, à entreprendre les efforts nécessaires pour établir un système TIR efficace dans leur pays. Ceci aura pour avantage d'accroître considérablement le développement de l'industrie nationale et internationale du transport et du commerce dans leur région et avec tous les autres pays participant au système TIR ;

3. Les pays de la région envisagent la possibilité d'organiser, dans le cadre du suivi du Séminaire régional TIR, des ateliers nationaux TIR dans le but de faire connaître les dispositions et avantages de la Convention et système TIR à toutes les autorités gouvernementales pertinentes et au secteur privé.

4. Le secrétariat TIR de la CEE-ONU et l'IRU soient invités à assister les pays de la région dans leur examen des dispositions de la Convention TIR sur le transit douanier, ainsi que d'autres conventions importantes pour la région, et, si nécessaire, à leur prodiguer leur aide pour la mise en œuvre de ces conventions.

Tunis, le 4 juin 2009